

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 27 mars 2025 par le conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents financeurs.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Ce budget 2025 marque le passage à la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2025 après une année 2024 retracée par le M57 abrégée, bien trop succincte.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de

fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

A. Les dépenses de fonctionnement

1. Les charges à caractère général – chapitre 011

Le chapitre **011** (charges à caractère général) s'élève à **1.587.213,48 €**

La commune a fait le choix d'augmenter de 5% ses prévisions de charges à caractère général.

Les principales augmentations concernent :

- Les contrats d'assurance augmentent de 6.8 %.
- Le prix du repas de notre prestataire Elixor pour les repas des cantines, du centre de loisirs et de la crèche connaît une hausse de % depuis le 1^{er} septembre 2024.
- Le nombre d'enfant fréquentant les écoles est en hausse, par conséquent, toutes les dépenses liées à la cantine (repas), fournitures scolaires, prestation piscine, voile, livres ont été revu à la hausse
- Les tarifs des fluides (eau, électricité, carburant) sont en hausse constante. Des mesures pour contraindre ces hausses vont être reconduites.
- L'ensemble des contrats de maintenance est également en hausse, environ 5% l'an.
- Les réparations afin d'entretenir les bâtiments communaux sont en hausse.
- Les réparations des véhicules, tractopelle et balayeuse sont également en hausse.
- Les impressions et créations d'affiches de communication est un poste en augmentation.

2. Les charges de personnel – chapitre 012

Le chapitre 012 augmente de 9.66 % par rapport au budget 2024, il s'élève à **2.100.000,00 €**.

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 applicable jusqu'en 2028, augmente la cotisation CNRACL de 3 points par an

- 34,65 % en 2025
- 37,65 % en 2026
- 40,65 € en 2027
- 43,65 € en 2028

Pour rappel, l'an passé, la commune a également fait le choix d'augmenter la participation patronale des tickets restaurant, passant de 50% à 60%.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, obligation pour la commune de participer à hauteur de 7 € par mois au contrat d'assurance prévoyance collectif.

Enfin, poursuite de la révision des IFSE (régime indemnitaire) des agents sur trois ans.

3. Atténuations de produits – chapitre 014

Les prévisions budgétaires sont également en hausse. Ce chapitre s'élève à **504.227,00 €**

Le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) reste stable, pour un montant de 480.000 €.

Un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) est mis en place.

Le DILICO remplace le fonds de réserve du budget Barnier. Il concerne les collectivités, environ 2100, contre 450 auparavant.

Ce dispositif n'a pas vocation à opérer de prélèvement de ressources au profit de l'Etat, il a pour objet de lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales qui contribuent au redressement des comptes publics.

Il est estimé cette année à 24.227 € pour la commune du Plan de la Tour.

4. Autres charges de gestion courante – chapitre 65

Le chapitre 65 s'élève à **421.400 €**

Ce chapitre comptabilise les indemnités des élus, les subventions aux associations, la subvention au CCAS.

Il est en augmentation, du fait, de la facturation des soldes des participation aux fonds de concours du Symielec Var pour les opérations parking de la plane – chemin piétonnier RD 44 – stade de football – modernisation du parc passage au LED pour un montant total de 110.000 €

La subvention versée au CCAS est en baisse passant de 61.800 € à 58.200 €.

Les subventions aux associations restent stables en 2025 : 130.000 €.

La transposition des comptes du passage de la M14 à la M57 inclut une modification du chapitre 67, la majorité des dépenses allouées dans le chapitre sera retracée dans l'article 6588.

5. Les charges exceptionnelles et financières – chapitre 66

Ce chapitre retrace les intérêts de la dette. Il est en augmentation du fait de la souscription d'un nouvel emprunt en cours de l'année. Il s'élève à **20.000 €**

B. Les Recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

1. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.95 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18.99 %

Une majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 30% a été votée en séance du Conseil Municipal le 21 septembre 2023, l'objectif étant d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi augmenter l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

De plus, il convient de rappeler que les dégrèvements de majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires sont à la charge de la commune.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) se décompose comme suit :

- Attribution compensatrice : 131.472 €
- Fiscalité directe : 3.800.000 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 150.000 €
- Taxe sur les pylônes électriques : 16.000 €
- TICFE : 183.000 €
- Droit de place : 20.000 €
- Taxe de séjour : 90.000 €

2. Les dotations de l'état

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **281.000 €**.

La dotation globale de fonctionnement ne cesse de baisser

2024	2023	2022	2021	2020
98.645,00 €	101.847,00 €	104.965,00 €	126.498,00 €	143.350,00 €

Le montant estimé pour la DGF 2025 est de 80.000 €

La dotation de solidarité urbaine est estimée à 40.000 €.

Dans ce chapitre, ce comptabilise la participation de la CAF estimée à 150.000 €

3. Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre s'élève à **71.000 €**, il retrace les produits des services. Les concessions de cimetières, la redevance Enedis et orange, ainsi que les services de la crèche.

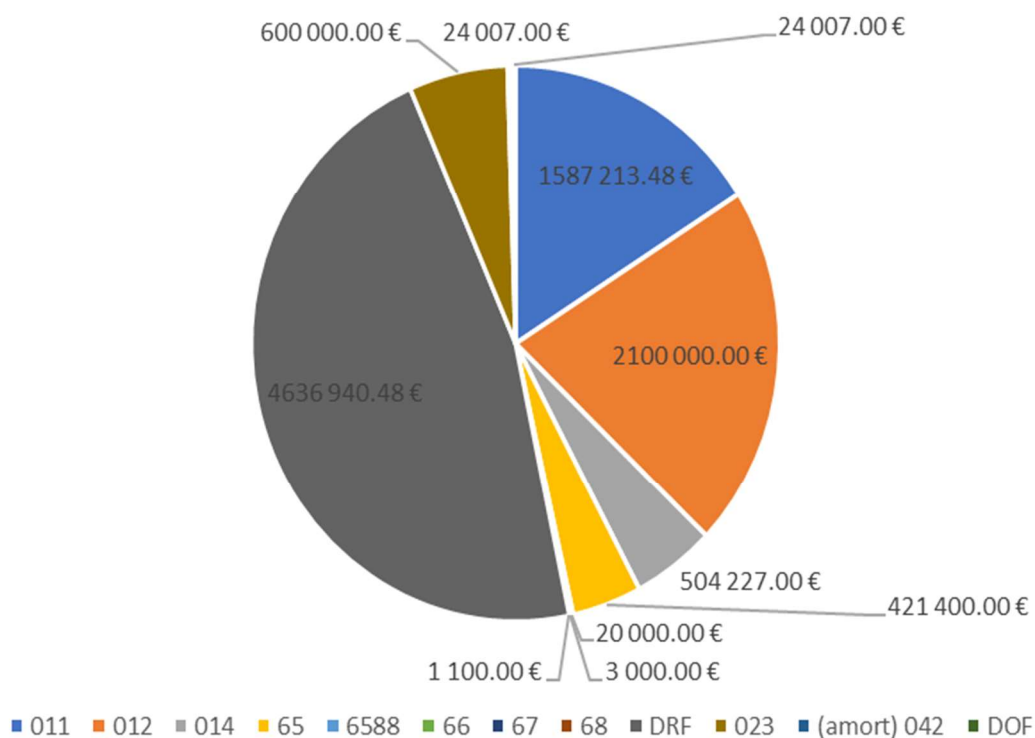
4. Autre produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre comptabilise les revenus d'immeuble, loyers pour un montant de **36.000 €**.

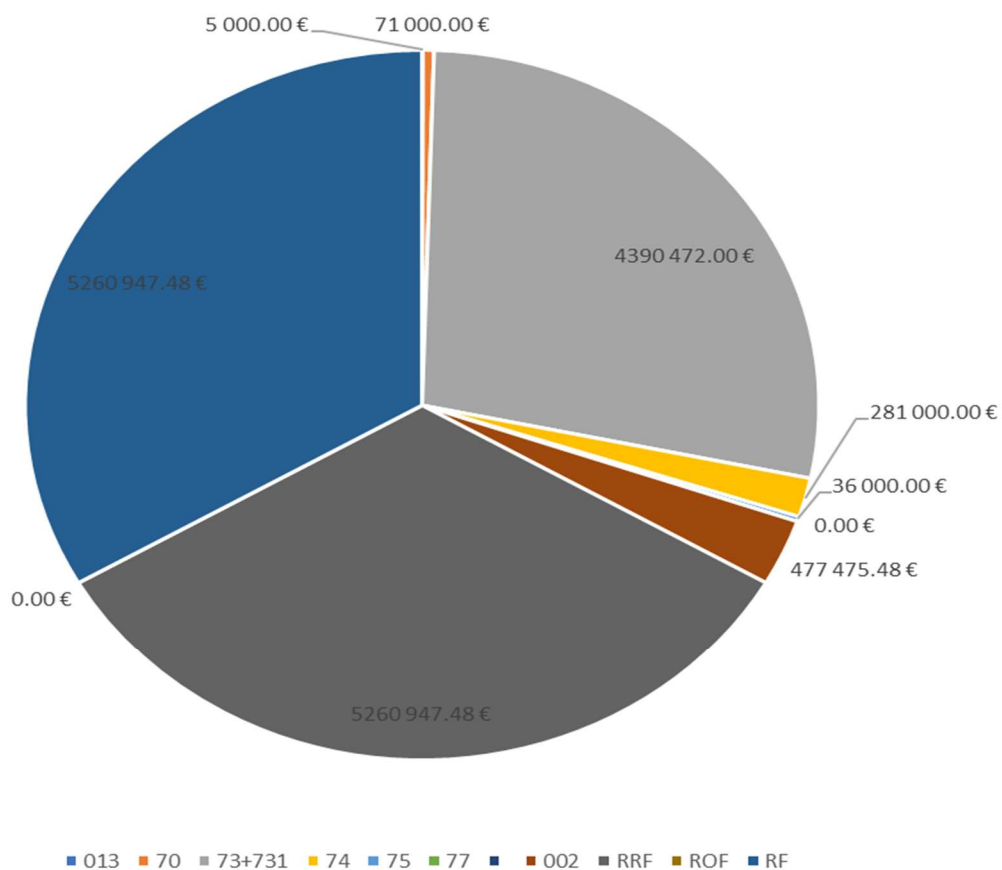
Comparatif des grands équilibres de fonctionnement du Budget 2024 au budget 2025 =

BP 2024			BP 2025	
DF			DF	
011	1 494 008.84 €		011	1 587 213.48 €
012	1 915 000.00 €		012	2 100 000.00 €
014	482 000.00 €		014	504 227.00 €
65	310 000.00 €		65	421 400.00 €
6588	2 225.86 €		6588	
66	17 000.00 €		66	20 000.00 €
67	1 000.00 €		67	3 000.00 €
68	1 100.00 €		68	1 100.00 €
DRF	4 222 334.70 €		DRF	4 636 940.48 €
023	420 000.00 €		023	600 000.00 €
(amort) 042	15 560.00 €		(amort) 042	24 007.00 €
DOF	15 560.00 €		DOF	24 007.00 €
DF	4 657 894.70 €		DF	5 260 947.48 €
RF			RF	
013	11 000.00 €		013	5 000.00 €
70	59 050.00 €		70	71 000.00 €
73+731	3 717 472.00 €		73+731	4 390 472.00 €
74	280 880.00 €		74	281 000.00 €
75	36 000.00 €		75	36 000.00 €
77	0.00 €		77	0.00 €
002 asst	2 225.86 €			
002	551 266.84 €		002	477 475.48 €
RRF	4 657 894.70 €		RRF	5 260 947.48 €
ROF	0.00 €		ROF	0.00 €
RF	4 657 894.70 €		RF	5 260 947.48 €

Dépenses de fonctionnement au BP 2025



Recettes de fonctionnement au BP 2025



II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Il concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

2. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement en dépenses s'élève à **3.902.010,73 €** dont **908.525,88 €** de reports.

Inscriptions budgétaires sans les restes à réaliser :

DEPENSES INVESTISSEMENT	
Opération 38 - Ecoles	165.000 €
Opération 715 – Voirie	730.500 €
Opération 100 – Acquisition foncières	1.016.000 €
Opération 108 – Eclairage public	55.540 €
Opération 31 – Cimetière	6.620 €
Opération 32 – Bâtiments publics	141.250,73 €
Opération 39 – Crèche	14.800 €
Opération 64 – Sécurité et CCFF	20.900 €
Opération 71 – Matériel et équipements	32.000 €
Opération 74 – Sports	35.000 €
Opération 812 – Ordures ménagères	15.000 €
Opération 95 – Mobilité douce	37.500 €
Opération 96 – Vidéosurveillance	51.000 €
Opération 97 – Maison de la culture	110.000 €
Opération 98 – Maison assistantes maternelles	939.000 €
Opération 99 – Maison de Santé Pluridisciplinaire	400.000 €
Opération OFI – Opérations financières	90.000 €
Divers – Sans opération	41.900 €

La section d'investissement en recettes s'élève à **4.231.185,61 €** avec **579.351,00 €** de reports.

RECETTES INVESTISSEMENT	
Chapitre 10 – Dotations	100.000 €
Virement	600.000 €
001	2.017.178,61 €
Dotations aux amortissements	24.007,00 €
Nouvel emprunt	300.000,00 €
1068	1.190.000,00 €

3. Les principaux projets 2025

LIBELLE	MONTANT
Divers travaux Ecole (toiture, climatisation, porte alu...)	107.000 €
DECI	20.000 €
Plantations parking Foch	82.000 €
Panneaux lumineux	15.000 €
Marché de voirie – chemin ruraux réfection	300.000 €
Intempéries du 25 et 26 octobre 2024 – réfection chemin	240.000 €
Signalétique	20.000 €
Acquisition foncière	1.016.000 €
Travaux éclairage public - fonds de concours Symielec	55.540 €
Fourn et pose climatisation Presbytère	14.000 €
Travaux de réfection du Foyer des campagnes	15.000 €
2 ^e tranche de colombarium au cimetière	6.620 €
Travaux crèche	5.000 €
Acquisition de matériel crèche	9.800 €
Vigie CCFF	15.000 €
Diverses acquisitions pour services techniques et voirie	32.000 €
MO Local Tennis	30.000 €
Caméras pièges photos	15.000 €
Radars pédagogiques	7.500 €
Borne de recharges électrique	25.000 €
Vidéosurveillance – 4 ^e tranche	51.000 €
Maison de la culture - études et MO	110.000 €
Maison assistantes maternelles – TRAVAUX	939.000 €
Maison de santé – contrat de réservation	400.000 €
Remboursement en K emprunts	90.000 €
Diverses acquisitions matériel, informatique	41.900 €

Toutes les opérations inscrites ne seront réalisées qu'après avoir sollicité tous les financeurs.

4. L'état de la dette

La commune a contracté 5 emprunts à taux fixe et 1 emprunt à taux variable.
Le **capital restant dû** au 1^{er} janvier 2025 est de **743.941,52 €**